

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception en préfecture
001-824053292-20221020-D2022-112-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 20 octobre 2022

Délibération n°: D-2022 – n°112

Le 20 octobre 2022 à 18h30, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-Les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Date de convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Jean Roche

Collèges des représentants de la Communauté de communes

CLUZEL Annie
CASTIN Régis
GUILLAND Marc
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert
MEURIAU Annie

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

DESMOUCELLES Laura
FRAYSSE Séverine
METGE Clément
PELLET Jean-Pierre
PELISSIER Michel
PERNOD-MATTE Véronique
PERRET Alain

Objet : durée d'amortissement des investissements

Vu les dispositions des articles L.2321-2-27° et L.3221-2-28° du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que CGCT rend obligatoire l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles, et concernant :

- Les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art)
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais de recherche et de développement, aux logiciels,
- La reprise des subventions transférables reçues afin de financer un équipement devant être amorti,

Considérant que les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le CODIR, il est proposé pour :

I. Les Immobilisations incorporelles

- Logiciels, licences 2 ans
- Etudes 2 ans

II. Les Immobilisations corporelles

- | | |
|---|--------|
| - Voitures | 5 ans |
| - Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| - Mobilier | 10 ans |
| - Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| - Matériel informatique | 5 ans |
| - Matériel classique | 10 ans |

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1, le CODIR fixe, pour les biens meubles dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500,00 €, une durée d'amortissement **d'un an**.

III. La reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat :

Les subventions et fonds d'investissements reçus servant à financer un équipement devant être amortis seront repris selon la durée d'amortissement du bien dont il s'agit.

Le CODIR, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Confirme le mode d'amortissement linéaire.
- Décide de retenir les durées d'amortissement des immobilisations telles que définies ci-dessus.

Le Comité de Direction après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la durée des amortissements proposée
- autorise la directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le dit jour 20 octobre 2022
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de
l'acte, le 20 octobre 2022

Le Président, Régis Castin



DÉLIBÉRATION

Accusé de réception en préfecture
001-824053292-20221020-D2022-113-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 20 octobre 2022

Délibération n°: D-2022 – n°113

Le 20 octobre 2022 à 18h30, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-Les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Date de convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Jean Roche

Collèges des représentants de la Communauté de communes

CLUZEL Annie
CASTIN Régis
GUILLAND Marc
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert
MEURIAU Annie

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

DESMOUCELLES Laura
FRAYSSE Séverine
METGE Clément
PELLET Jean-Pierre
PELISSIER Michel
PERNOD-MATTE Véronique
PERRET Alain

Objet : décision modificative

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier,

Vu les articles R.221-1 à R221-52 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D-2021-96 du 31 mars 2022 adoptant le budget de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier,

Décision modificative N°1 :

Concernant la section de fonctionnement : l'augmentation du chapitre 74 correspond à la mise en concordance avec la subvention versée par la CCBS pour l'année 2022 (+ 2 153.28 € soit un total de 329 000 €) ce qui permet de financer l'ajout des crédits nouveaux au chapitre 65 et 67.

L'augmentation du chapitre 75, correspond également à la correction du reversement du produit de la taxe de séjour (+0.63 € soit un total de 86 279 €).

Concernant la section d'investissement :

L'inscription des études de la refonte du site internet de l'OT nécessite un réajustement budgétaire de + 300 € HT, pour cela il convient de réduire les crédits au chapitre 21 et de transférer au chapitre 20.

Accusé de réception en préfecture
001-824053292-20221020-D2022-113-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

BUDGET OFFICE DU TOURISME 2022	Dépense		Recette		
	Dépense CA 2021	BP + RAR 2022	Recette CA 2021	BP + RAR 2022	
Fonctionnement	434 971,80 €	514 504,05 €	460 153,32 €	514 504,05 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté				75 485,05 €	
011 - Charges à caractère général	101 449,60 €	127 000,14 €			
012 - Charges de personnel, frais assimilés	332 722,03 €	355 950,00 €			
013 - Atténuations de charges				200,00 €	
022 - Dépenses imprévues		3 000,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement		25 000,00 €			
042 - Opérat* ordre transfert entre sections					
65 - Autres charges de gestion courante	800,17 €	1 700,00 €			rajout 1 653,91 €
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles		1 753,91 €			rajout 500 €
69 - Impôt sur les bénéfices et assimilés		100,00 €			
70 - Produits services, domaine et ventes div			34 795,61 €	23 040,00 €	
74 - Subvention d'exploitation			343 411,00 €	329 000,00 €	rajout 2 153,28 € concordance délib CCBS
75 - Autres produits de gestion courante			61 022,55 €	86 279,00 €	rajout 0,63 € concordance délib CCBS
77 - Produits exceptionnels			20 924,16 €	500,00 €	
Investissement	1 000,00 €	26 000,00 €	1 000,00 €	26 000,00 €	
001 - Solde exécution invest. reporté		1 000,00 €			
021 - Virement de la sect* de fonctionnement			1 000,00 €	25 000,00 €	
040 - Opérat* ordre transfert entre sections					
106 - Réserves				1 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement					
16 - Emprunts et dettes assimilées					
20 - Immobilisations incorporelles		22 300,00 €			rajout 300 €
21 - Immobilisations corporelles		2 700,00 €			déduction 300 €
26 - Participation et créances rattachées					
	1 000,00 €				

DECISION MODIFICATIVE N°1 CODIR DU 20/10/2022

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Intitulé imputation	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT	REC	74		Dotations et participations	2 153,28 €
FONCTIONNEMENT	REC	75		Reversement taxe de séj	0,63 €
FONCTIONNEMENT	DEP	65		Charges diverses de gestion courantes	500,00 €
FONCTIONNEMENT	DEP	67		Autres charges exceptionn	1 653,91 €
<hr/>					
INVESTISSEMENT	DEP	020	2051	Concessions et droit simila	300,00 €
INVESTISSEMENT	DEP	021	2184	Mobiliers	-300,00 €
La section de fonctionnement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de			514 504,05 €		
La section d'investissement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de			26 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité de direction à l'unanimité :

- Valide les modifications proposées au budget
- Autorise la directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ledit jour 20 octobre 2022
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte, le 20 octobre 2022

Le Président, Régis Castin



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER

DU 20 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
001-824053292-20221020-D2022-114-DE
Date de transmission : 24/10/2022
Date de réception en préfecture : 24/10/2022

Délibération n°: D-2022 – n°114

Le 20 octobre 2022 à 18h30, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-Les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Date de convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Jean Roche

Collèges des représentants de la Communauté de communes

CLUZEL Annie
CASTIN Régis
GUILLAND Marc
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert
MEURIAU Annie

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

DESMOUCELLES-Laura
FRAYSSE Séverine
METGE Clément
PELLET Jean-Pierre
PELISSIER Michel
PERNOD-MATTE Véronique
PERRET Alain

Objet : tarifs des partenariats 2023

Les propositions de tarifs 2023 pour les services et prestations proposés par l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier aux acteurs touristiques de Bugey Sud et des territoires limitrophes se décomposent de la manière suivante :

TARIFS DES PARTENARIATS 2023

Tarifs uniques pour activité principale*	TTC
CCBS	90 €
Hors CCBS	100 €

Pour une 2e activité ou un 2e hébergement	
CCBS	25 €
Hors CCBS	35 €

Pour une 3e activité ou plus - Tarif par activité	
CCBS	15 €

Les *gîtes partenaires devront être classés, labellisés ou en phase de l'être.

Le CODIR, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les tarifs des partenariats tels que proposés par la directrice,
- Autorise la directrice à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des partenariats 2023
- autorise la directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le dit jour 20 octobre 2022
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte, le 20 octobre 2022

Le Président, Régis Castin

